

# Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 4 février 2025

L'An deux mil vingt-cinq le quatre février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 janvier 2025

**Présents** : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Montière (1 pouvoir de M. Leroy Battu), Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mme Brault, M. Leroy Battu (excusé, pouvoir donné à M Montière)

**Secrétaire** : David Louveau

N° 5-2025-0402-1	Redevance France Télécom 2024	Approuvé à l'unanimité
N° 6-2025-0402-2	Création d'un poste permanent de rédacteur « secrétaire général de mairie » catégorie B, à temps complet 35h/semaine à partir du 1 mars 2025	Approuvé à l'unanimité
N° 7-2025-0402-3	Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe catégorie C à temps non complet 24 h/semaine à partir du 1 mars 2025	Approuvé à l'unanimité
N° 8-2025-0402-4	Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe catégorie C à temps non complet 28.5 h/semaine à partir du 1 mars 2025	Approuvé à l'unanimité
N°9-2025-0402-5	Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe catégorie C à temps complet 35 h/semaine à partir du 1 mars 2025	Approuvé à l'unanimité

**Le Maire**

Gilles TOUZET



**Le secrétaire de séance**

David LOUVEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be "David Louveau", written in a cursive style.

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11  
Présents : 9  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le quatre février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 janvier 2025

**Présents** : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Montière (1 pouvoir de M. Leroy Battu), Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mme Brault, M. Leroy Battu (excusé, pouvoir donné à M Montière)

**Secrétaire** : David Louveau

**DELIBERATION N° 5-2025-0402-1**

**Objet : Redevance France Télécom 2025**

Conformément à la loi de réglementation du 26 juillet 1996 complétée par le décret d'application N°2005-1676 du 27 décembre 2005 Art R20-53, France Télécom doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunications implantées sur le domaine public routier comptabilisées au 31 décembre 2015,

Le patrimoine ouvrant droit à redevance est de :

34. 248 km d'artères aériennes  
3.837 km d'artères en sous-sol  
1 armoire au sol d'un m<sup>2</sup>

La redevance de France Télécom est de 64.87 € X 34.248 km =	2 221.66 €
48.65 € X 3.837 km =	186.67 €
1 armoire au sol X 32.44 € =	32.44 €

La redevance 2024 de France Télécom s'élève donc à **2 440.78 €**

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la redevance à **2 441 €**.

Fait à Prissac, le 5 février 2025

Le Maire  
G. TOUZET



Le secrétaire de séance  
D. LOUVEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 08 FEV. 2025  
Publié, affiché ou notifié le 10 FEV. 2025

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11  
Présents : 9  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le quatre février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 janvier 2025

**Présents** : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Montière (1 pouvoir de M. Leroy Battu), Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mme Brault, M. Leroy Battu (excusé, pouvoir donné à M Montière)

**Secrétaire** : David Louveau

**DELIBERATION N° 6-2025-0402-2**

**Objet : Création d'un poste permanent de rédacteur « secrétaire général de mairie » catégorie B, à temps complet 35h/semaine à partir du 1 mars 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs.

**Le Maire expose :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour assurer la bonne gestion du secrétariat général de mairie, la création d'un poste de rédacteur, secrétaire général de mairie, catégorie B à temps complet est nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale :

Elaboration budgétaire, suivi et exécution budgétaire (dépenses-recettes) suivi des dossiers d'investissement, gestion du personnel, relation avec les élus, urbanisme, Etat-Civil, gestion du cimetière, réaction des actes administratifs (arrêtés, délibération), gestion biens communaux, gestion secrétariat (messagerie internet, courriers...), gestion liste électorale, accueil public etc....

L'évolution des procédures administratives, de plus en plus dématérialisées et autres, nécessitent des compétences multiples, différentes et plus techniques.

Le Maire propose au conseil municipal de créer **un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet 35 heures par semaine.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de la création d'un poste de rédacteur, secrétaire général de mairie, cadre d'emploi catégorie B à temps complet, soit 35/35 à partir du 1 mars 2025.**
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fait à Prissac, le 5 février 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance  
David LOUVEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **08 FEV. 2025**

Publié, affiché ou notifié le **10 FEV. 2025**

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11  
Présents : 9  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le quatre février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 janvier 2025

**Présents** : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Montière (1 pouvoir de M. Leroy Battu), Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mme Brault, M. Leroy Battu (excusé, pouvoir donné à M Montière)

**Secrétaire** : David Louveau

**DELIBERATION N° 7-2025-0402-3**

**Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe catégorie C à temps non complet 24 h/semaine à partir du 1 mars 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget de la collectivité de Prissac,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C.

**Le Maire expose :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour assurer la bonne gestion des services de l'école la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps non complet est nécessaire afin d'assurer les fonctions d'ATSEM, assurer une aide au centre périscolaire et à la

cantine ainsi que pour assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Le Maire propose au conseil municipal de créer **un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps non complet 24 heures par semaine.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un poste de **d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps non complet 24 heures par semaine à partir du 1 mars 2025.**
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fait à Prissac, le 5 février 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance  
David LOUVEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **08 FEV. 2025**

Publié, affiché ou notifié le **10 FEV. 2025**

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11  
Présents : 9  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le quatre février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 janvier 2025

**Présents** : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Montière (1 pouvoir de M. Leroy Battu), Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mme Brault, M. Leroy Battu (excusé, pouvoir donné à M Montière)

**Secrétaire** : David Louveau

**DELIBERATION N° 8-2025-0402-4**

**Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe catégorie C à temps non complet 28.5 h/semaine à partir du 1 mars 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget de la collectivité de Prissac,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C.

**Le Maire expose :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour assurer la bonne gestion des services de l'école la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps non complet est nécessaire afin d'assurer les fonctions d'ATSEM, assurer une aide au centre périscolaire et à la

cantine ainsi que assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Le Maire propose au conseil municipal de créer **un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps non complet 28.5 heures par semaine.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un poste de **d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps non complet 28.5 heures par semaine à partir du 1 mars 2025.**
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fait à Prissac, le 5 février 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance  
David LOUVEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "David Louveau", written over a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **08 FEV. 2025**  
Publié, affiché ou notifié le **10 FEV. 2025**



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11  
Présents : 9  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le quatre février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 janvier 2025

**Présents** : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Montière (1 pouvoir de M. Leroy Battu), Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mme Brault, M. Leroy Battu (excusé, pouvoir donné à M Montière)

**Secrétaire** : David Louveau

**DELIBERATION N° 9-2025-0402-4**

**Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe catégorie C à temps complet 35 h/semaine à partir du 1 mars 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget de la collectivité de Prissac,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C.

**Le Maire expose :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour assurer la bonne gestion des services de l'école la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet est nécessaire afin d'assurer la gestion du centre périscolaire (accueil des enfants, suivi des présences,

etc.), assurer la gestion de la cantine (préparation des repas, commande produits etc.) ainsi que assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Le Maire propose au conseil municipal de créer **un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet 35 heures par semaine.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un poste de **d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet 35 heures par semaine à partir du 1 mars 2025.**
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fait à Prissac, le 5 février 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance  
David LOUVEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David Louveau', written below the printed name.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,  
Transmis à la sous-préfecture le **08 FEV. 2025**  
Publié, affiché ou notifié le **10 FEV. 2025**